

*Aux personnes intéressées ayant le droit  
de signer une demande d'approbation référendaire.*

**Second projet de règlement numéro 226-2018 modifiant le règlement 40-2004 relatif au zonage**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:**

**1. OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 novembre 2018, le conseil municipal de Lac-des-Écorces a adopté le second projet de règlement numéro 226-2018 modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Ce second projet vise à :

- Modifier l'annexe 1 « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone RES-27 à même la zone REC-04.

**2. DÉLIMITATION ET DESCRIPTIONS DES ZONES**

La délimitation et l'illustration des zones mentionnées peuvent être consultées de 8h à 12h et de 13h à 16h du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces ou sur le site Internet de la municipalité au [www.lacdesecorces.ca](http://www.lacdesecorces.ca)

- Les zones concernées sont RES-27 et REC-04 ainsi que toutes les zones qui leurs sont contiguës, soient REC-01, RES-22 et RES-26 situées dans le secteur du golf, comprenant le chemin du Golf, les rues de l'Aigle, des Hauts-Bois, de l'Érablière et Alexandre-Charrette.

**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 novembre 2018 à 16h.
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

**4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE**

**4.1 Personnes intéressées**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 novembre 2018 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être une personne physique domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires**

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale**

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 29 novembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**5. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement numéro 226-2018 peut être consulté du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h au bureau municipal situé au 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 15<sup>e</sup> jour de novembre 2018.

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nathalie Labelle, secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public concernant le second projet de règlement n° 226-2018 en affichant une copie à chacun des quatre endroits désignés par le Conseil municipal, le 15<sup>e</sup> jour de novembre 2018 et dans le journal Le Courant des Hautes-Laurentides, Édition du 21 novembre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour de novembre 2018.

Nathalie Labelle  
Secrétaire-trésorière par intérim